

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 3 février 2025 à 19 h, au lieu ordinaire, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Présences :

Les conseillères M^{mes} Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Sont également présents :

Le directeur général M. Olivier Van Neste et la greffière M^{me} Zoë Lafrance agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

Minute de réflexion

25-02-0042 Ordre du jour

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 3 février 2025 soit et il est, par les présentes, adopté en y retirant les points suivants :

- 7.2 Service des finances et de la trésorerie / Trésorière adjointe / Embauche et nomination à titre de représentante de l'Employeur au comité de retraite des employés
- 7.3 Service des finances et de la trésorerie / Trésorière adjointe / Autorisations spécifiques

« ADOPTÉE »

25-02-0043 Adoption des procès-verbaux

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et celui de la séance ordinaire du 20 janvier 2025 soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

« ADOPTÉE »

25-02-0044 Période de questions

Tous les citoyens avaient l'occasion de soumettre leurs questions par écrit jusqu'à 15 h aujourd'hui.

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

25-02-0045 Modification / Calendrier des séances du conseil pour l'année 2025

CONSIDÉRANT la résolution 24-10-0750 adoptant le calendrier des séances du conseil pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT le déménagement de l'Hôtel de ville au Pôle municipal et son ouverture au public prévue le 17 février 2025;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit modifié le calendrier des séances du conseil 2025 en y remplaçant la date de la séance ordinaire du 17 février 2025 par le 24 février 2025.

« ADOPTÉE »

25-02-0046 Octroi de contrat / 401-120-25-11 / Services professionnels / Expertise technique / Recours judiciaire / Multiform Properties inc. c. Ville de Vaudreuil-Dorion / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le recours intenté en Cour supérieure contre la Ville par le propriétaire de l'immeuble sis au 1000, avenue Saint-Charles pour des dommages matériels causés par un refoulement d'égout dans la période du 28 au 30 juillet 2023, dossier n° 760-17-006849-247;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de s'adjoindre un expert indépendant qui pourra fournir une expertise technique et témoigner devant les instances judiciaires appropriées, le cas échéant;

CONSIDÉRANT l'article 11.1 du *Règlement sur la gestion contractuelle* (Règlement n° 1764) qui prévoit la possibilité de conclure un contrat de gré à gré pour les services professionnels;

CONSIDÉRANT que le sous-paragraphe b) du paragraphe 4^o du premier alinéa de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* permet d'octroyer un contrat de services professionnels sans nécessité de procéder à un appel d'offres s'il est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

CONSIDÉRANT l'offre de service présentée par la firme d'ingénieurs-conseils JFSA Québec inc.;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée l'offre de services présentée par la firme d'ingénieurs-conseils JFSA Québec inc. afin de préparer une expertise technique dans le cadre du dossier de cour n° 760-17-006849-247;

QUE la dépense réelle soit calculée selon les services rendus en fonction des taux horaires inscrits à l'offre de services datée du 21 janvier 2025, sur présentation des pièces justificatives et feuilles de temps à cet effet;

QUE la greffière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat avec JFSA Québec inc. ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

25-02-0047 Expropriation / Partie du lot 3 185 664 / Voie cyclable / Chemin de la Petite-Rivière / Hôpital Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT qu'une voie cyclable doit être aménagée sur le chemin de la Petite-Rivière afin d'assurer la mobilité active vers l'Hôpital Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition d'une partie du lot 3 185 664, d'une superficie de 433,5 mètres carrés, et ce, aux fins de l'aménagement de ladite voie cyclable;

CONSIDÉRANT que la Ville peut, en vertu de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes*, s'appropriier tout immeuble ou partie d'immeuble dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement d'une voie cyclable pour lesquels l'expropriation du lot 3 185 664 est nécessaire sont de compétence municipale et constituent une fin municipale;

CONSIDÉRANT l'engagement pris par la SQI de rembourser à la Ville tous les frais d'expropriation et les coûts admissibles en lien avec cette acquisition;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville procède à l'expropriation à des fins municipales d'une partie du lot 3 185 664, d'une superficie de 433,5 mètres carrés, le tout tel que montré à la description technique préparée par Martin Larocque, arpenteur-géomètre, datée du 15 octobre 2024, minute 5911;

QUE la Ville mandate la firme DHC avocats afin d'entreprendre la procédure d'expropriation requise;

QUE le maire et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE le trésorier soit autorisé à verser toute somme payable à titre d'indemnité à la partie expropriée;

QUE toute somme déboursée par la Ville dans le cadre de la présente expropriation soit remboursée par la Société québécoise des infrastructures (SQI) conformément à sa lettre d'engagement datée du 29 janvier 2025 ainsi qu'à l'entente de collaboration entre la Ville, la SQI et le ministère des Transports et de la Mobilité durable à être signée incessamment.

« ADOPTÉE »

25-02-0048 Expropriation / Partie du lot 1 674 014 / Carrefour giratoire / Intersection de la rue Henry-Ford et du boulevard de la Cité-des-Jeunes / Hôpital Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT qu'un carrefour giratoire doit être aménagé sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes à l'intersection de la rue Henry-Ford afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et une fluidité de la circulation vers l'Hôpital Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition d'une partie du lot 1 674 014, d'une superficie de 117,2 mètres carrés, et ce, aux fins de l'aménagement dudit carrefour giratoire;

CONSIDÉRANT que la Ville peut, en vertu de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes*, s'approprier tout immeuble ou partie d'immeuble dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT que les travaux de voirie pour lesquels l'expropriation du lot 1 674 014 est nécessaire sont de compétence municipale et constituent une fin municipale;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville procède à l'expropriation à des fins municipales d'une partie du lot 1 674 014, d'une superficie de 117,2 mètres carrés, le tout tel que montré à la description technique préparée par Martin Larocque, arpenteur-géomètre, datée du 15 octobre 2024, minute 5911;

QUE la Ville mandate la firme DHC avocats afin d'entreprendre la procédure d'expropriation requise;

QUE le maire et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE le trésorier soit autorisé à verser toute somme payable à titre d'indemnité à la partie expropriée.

« ADOPTÉE »

25-02-0049 Expropriation / Partie du lot 3 252 201 / Carrefours giratoires / Boulevard de la Cité-des-Jeunes aux intersections du boulevard de la Gare et de la rue Henry-Ford / Hôpital Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT que des carrefours giratoires doivent être aménagés sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes, aux intersections du boulevard de la Gare et de la rue Henry-Ford afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et une fluidité de la circulation vers l'Hôpital Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition d'une partie du lot 3 252 201, d'une superficie de 1 121,8 mètres carrés, et ce, aux fins de l'aménagement desdits carrefours giratoires;

CONSIDÉRANT que la Ville peut, en vertu de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes*, s'appropriier tout immeuble ou partie d'immeuble dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT que les travaux de voirie pour lesquels l'expropriation du lot 3 252 201 est nécessaire sont de compétence municipale et constituent une fin municipale;

CONSIDÉRANT l'engagement pris par la SQI de rembourser à la Ville une partie des frais d'expropriation et des coûts admissibles en lien avec cette acquisition;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville procède à l'expropriation à des fins municipales d'une partie du lot 3 252 201, d'une superficie de 1 121,8 mètres carrés, le tout tel que montré à la description technique préparée par Martin Larocque, arpenteur-géomètre, datée du 15 octobre 2024, minute 5911;

QUE la Ville mandate la firme DHC avocats afin d'entreprendre la procédure d'expropriation requise;

QUE le maire et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE le trésorier soit autorisé à verser toute somme payable à titre d'indemnité à la partie expropriée;

QUE toute somme déboursée par la Ville dans le cadre de la présente expropriation, mais dont le financement incombe à la Société québécoise des infrastructures (SQI) soit remboursée par celle-ci, conformément à sa lettre d'engagement datée du 29 janvier 2025 ainsi qu'à l'entente de collaboration entre la Ville, la SQI et le ministre des Transports et de la Mobilité durable être signée incessamment.

« ADOPTÉE »

25-02-0050 Expropriation / Partie du lot 3 252 203 / Carrefour giratoire / Intersection de la rue Henry-Ford et du boulevard de la Cité-des-Jeunes / Hôpital Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT qu'un carrefour giratoire doit être aménagé sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes à l'intersection de la rue Henry-Ford afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et une fluidité de la circulation vers l'Hôpital Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition d'une partie du lot 3 252 203, d'une superficie de 1 139,2 mètres carrés, et ce, aux fins de l'aménagement dudit carrefour giratoire;

CONSIDÉRANT que la Ville peut, en vertu de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes*, s'appropriier tout immeuble ou partie d'immeuble dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT que les travaux de voirie pour lesquels l'expropriation du lot 3 252 203 est nécessaire sont de compétence municipale et constituent une fin municipale;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville procède à l'expropriation à des fins municipales d'une partie du lot 3 252 203, d'une superficie de 1 139,2 mètres carrés, le tout tel que montré à la description technique préparée par Martin Larocque, arpenteur-géomètre, datée du 15 octobre 2024, minute 5911;

QUE la Ville mandate la firme DHC avocats afin d'entreprendre la procédure d'expropriation requise;

QUE le maire et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE le trésorier soit autorisé à verser toute somme payable à titre d'indemnité à la partie expropriée.

« ADOPTÉE »

25-02-0051 Expropriation / Partie du lot 5 175 007 / Carrefour giratoire / Intersection de la rue Henry-Ford et du boulevard de la Cité-des-Jeunes / Hôpital Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT qu'un carrefour giratoire doit être aménagé sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes à l'intersection de la rue Henry-Ford afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et une fluidité de la circulation vers l'Hôpital Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition d'une partie du lot 5 175 007, ayant une superficie de 212,1 mètres carrés, et ce, aux fins de l'aménagement dudit carrefour giratoire;

CONSIDÉRANT que la Ville peut, en vertu de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes*, s'approprier tout immeuble ou partie d'immeuble dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT que les travaux de voirie pour lesquels l'expropriation du lot 5 175 007 est nécessaire sont de compétence municipale et constituent une fin municipale;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville procède à l'expropriation à des fins municipales d'une partie du lot 5 175 007, d'une superficie de 212,1 mètres carrés, le tout tel que montré à la description technique préparée par Martin Larocque, arpenteur-géomètre, datée du 15 octobre 2024, minute 5911;

QUE la Ville mandate la firme DHC avocats afin d'entreprendre la procédure d'expropriation requise;

QUE le maire et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE le trésorier soit autorisé à verser toute somme payable à titre d'indemnité à la partie expropriée.

« ADOPTÉE »

25-02-0052 Résiliation de bail / Hôtel de ville / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que par une convention de bail datée du 20 mai 2011, la Ville a loué de la Compagnie d'assurance Standard Life du Canada certains espaces de bureaux situés dans l'immeuble commercial situé au 2555, rue Dutrisac, pour une période de trois ans, débutant le 1^{er} mai 2010 et se terminant le 30 avril 2013;

CONSIDÉRANT divers amendements à ce bail permettant notamment son renouvellement et la modification de la superficie des lieux loués, ainsi que l'acquisition dudit immeuble par le Complexe Santé des Trois-Lacs S.E.C. (CSTL);

CONSIDÉRANT l'acquisition du lot 4 559 873, situé sur la rue Émile-Bouchard, par la Ville afin d'y faire construire le Pôle municipal pour y établir, entre autres, l'Hôtel de ville;

CONSIDÉRANT l'Amendement de bail daté du 28 mars 2024 par lequel la Ville et le CSTL ont notamment convenu des conditions et modalités d'une nouvelle prolongation de durée du bail ainsi que la possibilité de cession d'une partie des lieux loués au Cégep de Valleyfield (CEGEP);

CONSIDÉRANT que le CSTL, avec le consentement de la Ville, a plutôt convenu d'un nouveau bail avec le CEGEP, incluant la totalité des lieux loués aux termes du bail, et qu'en conséquence, il y a lieu de résilier le bail;

CONSIDÉRANT le déménagement de l'Hôtel de Ville au Pôle municipal pour son ouverture le 17 février 2025;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la Résiliation de bail avec le Complexe Santé des Trois-Lacs S.E.C., dont les termes et conditions seront conformes au projet annexé à la recommandation du 30 janvier 2025, ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

25-02-0053 Transfert de soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés et modification de la résolution 23-12-1115

CONSIDÉRANT l'article 8 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux;

CONSIDÉRANT la résolution 23-12-1115 autorisant le transfert aux activités financières d'une partie des soldes disponibles de certains règlements pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que les affectations aux règlements d'emprunt n^{os} 1577 et 1615, aux montants respectifs de 25 731,30 \$ et 21 866,67 \$ indiqués dans ladite résolution 23-12-1115, n'auraient pas dû apparaître au tableau et qu'elles n'ont pas été appliquées;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisé le transfert aux activités financières d'une partie des soldes disponibles des règlements ci-après énumérés pour le remboursement de capital et d'intérêts ou pour réduire le montant à refinancer de l'année 2025 :

Règlement	Appliquer au refinancement	Appliquer au service de la dette
1752	297 500 \$	
1766	317 500 \$	
1737		4 225,62 \$
1776		1 716,47 \$
1799		2 446,66 \$
1800		1 014,06 \$
1812		1 050,96 \$
1824		5 767,18 \$
Total	615 000 \$	16 220,94 \$

QUE la résolution 23-12-1115 soit modifiée par le retrait des lignes concernant les règlements n^{os} 1577 et 1615 apparaissant au tableau.

« ADOPTÉE »

25-02-0054 Dépôt / Liste des mouvements de main-d'œuvre

Le conseil prend acte, conformément au *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (Règlement n° 1811), du dépôt de la liste des mouvements de main-d'œuvre datée du 20 janvier 2025 présentée par la directrice du Service des ressources humaines et approuvée par la Direction générale.

25-02-0055 Modification de la résolution 25-01-0013 / Services des loisirs et de la culture / Embauche / Bibliothécaire

CONSIDÉRANT la résolution 25-01-0013 autorisant l'embauche de M^{me} Andréa Casciano au poste régulier de bibliothécaire au sein de la division – Bibliothèque du Service des loisirs et de la culture, et ce, à compter du 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT qu'une modification doit être apportée à la date d'entrée en fonction de M^{me} Casciano;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la résolution 25-01-0013 soit modifiée en y remplaçant la date d'entrée en fonction de M^{me} Andréa Casciano pour le 22 janvier 2025;

« ADOPTÉE »

25-02-0056 Octroi de contrat / 401-120-25-08 / Services professionnels de graphisme pour l'année 2025

CONSIDÉRANT l'article 11.1 du *Règlement sur la gestion contractuelle* (Règlement n° 1764) qui prévoit la possibilité de conclure un contrat de gré à gré pour les services professionnels;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par Stéphane Heine;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit octroyé à Stéphane Heine le contrat pour les services professionnels de graphisme pour l'année 2025, et ce, pour un montant de 60 \$ par heure, taxes applicables non comprises;

QUE la dépense réelle soit calculée selon les services rendus en fonction dudit taux horaire.

« ADOPTÉE »

25-02-0057 Politique de soutien à l'athlète / Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2024 / Aide financière / Ajout

CONSIDÉRANT la Politique de soutien à l'athlète de la Ville;

CONSIDÉRANT la résolution 24-10-0823 autorisant le versement de l'aide financière pour les événements de niveau compétitif tenus pendant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT que la preuve de participation de Justine Guertin à un événement de niveau compétitif, s'étant tenu lors de la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2024, a été remise au Service des loisirs et de la culture;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 372 \$ soit versé, à titre d'aide financière, à Justine Guertin dans le cadre de sa participation au Championnat canadien de ringuette à Moncton au Nouveau-Brunswick du 7 au 13 avril 2024.

« ADOPTÉE »

25-02-0058 Octroi de contrat / 401-120-25-05 / Location de gymnase pour les activités libres

CONSIDÉRANT l'article 573.3.0.2.1 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet de conclure une entente pour la fourniture de services avec un organisme à but non lucratif (OBNL) sans procéder par un processus d'appel d'offres;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit octroyé au Centre multisports André-Chagnon le contrat pour la location de gymnase pour fins d'activités libres en gymnase offertes aux citoyens pour l'année 2025;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services en fonction des prix unitaires de la grille de tarification de l'adjudicataire jusqu'à concurrence des montants prévus au budget.

« ADOPTÉE »

25-02-0059 Ratification du dépôt / Demande d'aide financière / Instance régionale de concertation de la Montérégie / Programme d'aide aux projets liés à la glissade de l'été 2025 / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que le camp Franco-Fun offert par la Ville est destiné aux enfants allophones de Vaudreuil-Dorion et vise à poursuivre le développement d'habiletés en français durant la période estivale;

CONSIDÉRANT que la Ville a déposer une demande d'aide financière à l'Instance régionale de concertation en Montérégie (IRCM) dans le cadre du projet « Glissade de l'été » pour l'été 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville certifie que les renseignements contenus dans la demande et les documents déposés à l'IRCM sont complets, exacts et véridiques;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit ratifié le dépôt de la demande d'aide financière à l'Instance régionale de concertation en Montérégie par le directeur du Service des loisirs et de la culture, pour et au nom de la Ville, dans le cadre du projet « Glissade de l'été » pour l'été 2025 et que ce dernier soit autorisé à signer tous les documents afférents.

« ADOPTÉE »

25-02-0060 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-24-48 / Inspection des bornes d'incendie et travaux de rinçage unidirectionnel

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour l'inspection des bornes d'incendie et les travaux de rinçage unidirectionnel, une soumission a été reçue et par la suite ouverte le 9 décembre 2024 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, la soumission reçue est conforme aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-24-48;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par Simo Management inc, pour l'inspection des bornes d'incendie et les travaux de rinçage unidirectionnel, et ce, pour un montant de 153 518,99 \$, taxes applicables non comprises, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-24-48;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour l'année 2025, avec une possibilité de quatre années optionnelles renouvelables une année à la fois.

« ADOPTÉE »

25-02-0061 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-24-55 / Fourniture d'une embarcation nautique de sauvetage

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la fourniture d'une embarcation nautique de sauvetage, une soumission a été reçue et par la suite ouverte le 22 octobre 2024 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT l'évaluation de conformité des spécifications techniques de l'embarcation effectuée date du 23 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville a entrepris des négociations avec le soumissionnaire afin que le prix soit revu à la baisse tout en respectant les exigences du document d'appel d'offres, conformément à l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par Nautic & Art inc. pour la fourniture d'une embarcation nautique de sauvetage, et ce, pour un montant de 310 000 \$, taxes applicables non comprises, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-24-55;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE cette acquisition soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de dix ans.

« ADOPTÉE »

25-02-0062 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-24-58 / Services professionnels en ingénierie, environnement et contrôle qualitatif des matériaux pour divers projets d'infrastructures

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les services professionnels en ingénierie, environnement et contrôle qualitatif des matériaux pour divers projets d'infrastructures, deux soumissions ont été reçues et ouvertes et par la suite ouverte le 17 décembre 2024 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection en date du 14 janvier 2025;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par la firme ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence Groupe ABS inc., pour les services professionnels en ingénierie, environnement et contrôle qualitatif des matériaux pour divers projets d'infrastructures, et ce, pour un montant de 795 912,50 \$, taxes applicables non comprises;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour l'année 2025, avec une possibilité de deux années optionnelles renouvelables une année à la fois.

« ADOPTÉE »

25-02-0063 Octroi de contrat / 401-120-25-06 / Fourniture et livraison de modules de lamelles pour l'usine d'épuration

CONSIDÉRANT le projet EAUX-26-01 du Programme quinquennal d'immobilisations 2024 pour le remplacement des modules de lamelles des décanteurs à l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT l'article 11.1 du *Règlement sur la gestion contractuelle* (Règlement n° 1764) qui prévoit la possibilité de conclure un contrat de gré à gré pour la fourniture d'équipements et réparation aux usines de filtration et d'épuration;

CONSIDÉRANT la soumission présentée par Veolia Water Technologies Canada inc.;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée l'offre présentée par Veolia Water Technologies Canada inc. pour la fourniture et la livraison de modules de lamelles, et ce, pour un montant de 99 683 \$, taxes applicables non comprises;

QUE l'ensemble du projet soit financé par le fonds de roulement remboursable sur une période de dix ans.

« ADOPTÉE »

25-02-0064 Ratification / Adjudication de contrat / UMQ / Achat regroupé / Produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux / Années 2025 à 2027

CONSIDÉRANT la résolution 24-08-0623, par laquelle le conseil mandate l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de procéder en son nom à une demande de soumissions pour un achat regroupé pour la fourniture de produits chimiques eaux (PASS 10 et chlore gazeux) pour les années 2025 à 2027;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture et l'analyse des soumissions, l'UMQ a adjugé à Kemira Water solutions Canada inc. le contrat de fourniture de PASS 10 et à Brenntag Canada inc. le contrat de chlore gazeux pour le territoire G (Montérégie);

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit ratifiée l'adjudication des contrats de fourniture de PASS 10 à Kemira Water solutions Canada inc. pour un prix unitaire, taxes applicables non comprises, de 0,6950 \$ et de fourniture de chlore gazeux à Brenntag Canada inc. pour un prix unitaire de 9,74 \$, taxes applicables non comprises;

QUE les contrats soient adjugés pour trois ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

« ADOPTÉE »

25-02-0065 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordres de changement n^{os} 5 et 6 / Appel d'offres n° 401-110-24-R1840.03 / Entrepreneur général / Réaménagement du parc Bourget

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre des travaux de réaménagement du parc Bourget (appel d'offres n° 401-110-24-1840.03) comprenant les ordres de changement n^{os} 5 et 6 totalisant un montant de 27 619,91 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (Règlement n° 1811).

25-02-0066 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 28 / Appel d'offres n° 401-110-23-R1823/R1827.01 / Entrepreneur général / Infrastructures municipales dans le secteur des boulevards de la Cité-des-Jeunes et de la Gare / Réaménagement de la bretelle de la sortie 2 de l'A-30 direction est

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre de l'ordre de changement n° 28 relié au projet d'infrastructures municipales dans le secteur des boulevards de la Cité-des-Jeunes et de la Gare et du réaménagement de la bretelle de la sortie 2 de l'autoroute 30 direction est (appel d'offres n° 401-110-23-R1823/1827.01) totalisant un montant de 28 262,96 \$, taxes applicables non comprises, qui sera remboursé en totalité par la Société québécoise des infrastructures.

25-02-0067 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordres de changement n°s 5, 7 et 9 à 11 / Appel d'offres n° 401-110-24-R1851.01 / Entrepreneur général / Travaux de remplacement et de relocalisation de la station de pompage Dutrisac

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre des travaux de remplacement et de relocalisation de la station de pompage Dutrisac (appel d'offres n° 401-110-24-R1851.01) comprenant les ordres de changement n°s 5, 7, 9, 10 et 11 totalisant un montant de 68 148,95 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (Règlement n° 1811).

25-02-0068 Critères d'évaluation et de pondération / Appel d'offres n° 401-110-25-R1853.01 / Services professionnels / Plans, devis et surveillance / Travaux de modifications au réseau d'égout et aux stations de pompage du secteur PPU Harwood – De Lotbinière – Phase I / Abrogation de la résolution 24-03-0188

CONSIDÉRANT la résolution 24-03-0188, adoptée en mars 2024, approuvant et entérinant les critères d'évaluation de l'appel d'offres n° 401-110-24-R1853.01 à l'égard des services professionnels de préparation des plans et devis et de surveillance pour des travaux de remplacement d'équipements dans les postes de pompage Stroud et Chicoine ainsi que de remplacement d'une section de conduite de refoulement à proximité du poste Stroud jusqu'à la route De Lotbinière;

CONSIDÉRANT que la portée du projet a été modifiée depuis l'adoption de la résolution 24-03-0188 et que l'appel d'offres n° 401-110-24-R1853.01 n'a pas été lancé;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la résolution 24-03-0188 soit abrogée;

QUE soient approuvés et entérinés les critères d'évaluation, contenus au document préparé par le Service du génie et de l'environnement en date du 22 janvier 2025, qui seront inscrits dans le document d'appel d'offres public n° 401-110-25-R1853.01 à l'égard des services professionnels de préparation des plans et devis et de surveillance pour des travaux de modifications au réseau d'égout et aux stations de pompage du secteur PPU Harwood – De Lotbinière – Phase I.

« ADOPTÉE »

25-02-0069 Adoption de résolution / PPCMOI / 260, 264 et 270, rue Valois / Superficie de la remise et système d'arrosage parallèle / Lots 6 442 646, 6 442 648 et 6 442 649 / Zone H3-605 / CCU n° 24-11-0119

CONSIDÉRANT une demande d'approbation de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à l'égard de la propriété sise au 260, 264 et 270, rue Valois;

CONSIDÉRANT que la demande concerne un projet de modification de la superficie d'une remise et du système d'arrosage parallèle;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 24-11-0119 formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que le premier projet de résolution a été adopté à une séance tenue le 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 20 janvier 2025 à 18 h 30;

CONSIDÉRANT que le second projet de résolution a été adopté à une séance tenue le 20 janvier 2025;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un avis publié le 22 janvier 2025, les personnes intéressées, ayant le droit de signer une demande pour que la présente résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter, avaient la possibilité de le faire par écrit jusqu'au 30 janvier 2025 à 16 h 30;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été reçue;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à la majorité des élus présents

(M^{me} Karine Lechasseur ayant voté contre)

QUE soit adoptée, en vertu du Règlement n° 1740, une résolution ayant pour effet d'accepter la demande d'autorisation portant sur un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre une remise ayant une superficie d'implantation au sol de 38,75 mètres carrés sur la propriété située au 260, 264 et 270, rue Valois, sise sur les lots 6 442 646, 6 442 648 et 6 442 649, et ce, aux conditions suivantes :

- l'installation d'un revêtement de déclin ou composite de bois de la même couleur que celui utilisé pour les bâtiments principaux;
- le maintien de la condition exigée au PPCMOI approuvé par la résolution 23-04-0377 concernant l'aménagement d'un puits privé pour assurer l'arrosage avec de l'eau non potable du gazon et des aménagements paysagers extérieurs sur le site;

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

25-02-0070 Lotissement / Contribution pour fins de parcs / 3051 à 3061, boulevard de la Gare / Lot 4 577 483 (lots projetés 6 666 044 et 6 666 045)

CONSIDÉRANT les articles 117.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1) et 4.2 du *Règlement de lotissement* (Règlement n° 1273);

CONSIDÉRANT la demande de lotissement n° 2024-30018 visant une opération cadastrale ayant pour effet de subdiviser le lot 4 577 483 en deux lots, soit les lots projetés 6 666 044 et 6 666 045;

CONSIDÉRANT que ces lots, du fait de leur localisation et leur utilisation, ne sont pas propices à l'aménagement d'un parc;

CONSIDÉRANT que la valeur du terrain au rôle 2025 du lot 4 577 483, d'une superficie de 13 936 mètres carrés, est de 4 193 600 \$;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4.2.2.8 du Règlement n° 1273, la contribution pour fins de parcs n'est pas requise pour la partie du lot 4 577 483 ayant une superficie de 8 192,1 mètres carrés, correspondant au lot projeté 6 666 045, demeurant l'assiette du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la partie résiduelle du lot 4 577 483 (lot projeté 6 666 044) d'une superficie de 5 743,9 mètres carrés, sur laquelle s'appliquent les frais de parcs, a une valeur au prorata de 1 728 445,68 \$;

CONSIDÉRANT que la contribution par le versement d'une somme d'argent s'élève au montant de 172 844,57 \$ correspondant à 10 % de la valeur du lot projeté 6 666 044;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la contribution pour fins de parcs soit faite par le versement, par le propriétaire, d'un montant de 172 844,57 \$ \$ et que cette somme soit déposée dans le fonds aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

« ADOPTÉE »

25-02-0071 CPTAQ / Demande d'autorisation / Utilisation à une autre fin que l'agriculture – Construction d'un massif bétonné souterrain / Lots 1 678 439, 1 834 279 et 5 943 532

CONSIDÉRANT la demande n° 2024-50116 d'appui à la demande d'autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricoles n° 445891 qu'Hydro-Québec souhaite déposer à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de construire un massif bétonné souterrain abritant des conduits électriques dans le but de transférer des charges du poste de Dorion, qui est au maximum de sa capacité, par l'ajout de nouvelles lignes provenant du poste de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que la terre visée par la présente demande est composée des lots 1 678 439, 1 834 279 et 5 943 532 (0,65 hectare) situés en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés n'auront aucun impact dans la zone en friche située sur le lot 5 943 532 (6,7416 hectares) qui servira seulement pour l'entreposage temporaire et la circulation de machinerie (environ 1 200 mètres carrés);

CONSIDÉRANT que les lots 1 834 279 et 1 678 439 (55,3173 hectares), sur lesquels se trouvent les travaux, sont occupés par un chemin public de service et l'autoroute 40. Le puits de départ du forage horizontal, devant passer sous l'autoroute 40 et le nouveau massif de conduits doivent être aménagés seulement sur ces deux lots;

CONSIDÉRANT que l'emplacement retenu pour les travaux a été déterminé de façon à diminuer au maximum les impacts sur les activités agricoles, en considérant les caractéristiques physiques du site;

CONSIDÉRANT que les travaux seront sous surveillance agricole pour la partie en friche utilisée pour l'entreposage temporaire et la circulation de la machinerie;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour le requérant de présenter une demande d'autorisation à la CPTAQ pour exécuter ces travaux;

CONSIDÉRANT que le projet présenté est conforme à la réglementation d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que le secteur visé est principalement constitué d'emprises, de voies de circulation et d'une partie de terre en friche;

CONSIDÉRANT que les possibilités d'utilisation de la partie du lot 5 943 532 à des fins d'agriculture ne seront pas compromises;

CONSIDÉRANT que le sol arable prélevé sera entreposé sur le site et sera remis sur la majeure partie de l'aire de travail utilisée;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun impact sur l'homogénéité du site qui pourra être remis en culture;

CONSIDÉRANT que le projet visé n'entraîne aucune conséquence négative sur l'utilisation, le développement et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun impact pour les établissements de production animale, car il n'y a pas de distance séparatrice applicable;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune contrainte négative sur la préservation des ressources eau et sol;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit, entre autres, dans la desserte électrique du futur hôpital Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que le projet a un impact favorable sur le développement et les conditions socioéconomiques de la région ainsi que sur la viabilité de la collectivité;

CONSIDÉRANT qu'aucun site à l'extérieur de la zone agricole permanente ne peut répondre aux besoins ponctuels du projet;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec soit informée que la Ville appuie la demande d'autorisation à des fins non agricoles pour les travaux projetés par Hydro-Québec visant la construction d'un massif bétonné souterrain abritant des conduits électriques dans le but de transférer des charges du poste de Dorion, qui est au maximum de sa capacité, par l'ajout de nouvelles lignes provenant du poste de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

25-02-0072 CPTAQ / Demande d'autorisation / Utilisation à une autre fin que l'agriculture – Construction d'un massif bétonné souterrain / Lots 1 834 273 et 1 834 274

CONSIDÉRANT la demande n° 2024-40001 d'appui à la demande d'autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricoles n° 445891 qu'Hydro-Québec souhaite déposer à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de construire un massif bétonné souterrain abritant des conduits électriques dans le but de transférer des charges du poste de Dorion, qui est au maximum de sa capacité, par l'ajout de nouvelles lignes provenant du poste de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que la terre visée par la présente demande est composée des lots 1 834 275 et 1 834 273 (superficie 0,75 hectare) situés en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés n'auront aucun impact dans la zone agricole (0,125 hectare), car il n'y a aucune culture sur ces lots puisqu'il s'agit d'une emprise de voie de circulation;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du massif souterrain, qui oblige l'installation de conduits dont le tracé est d'environ 236 mètres de longueur, sera réalisé uniquement sur les lots 1 834 275 (autoroute 40 et ses bretelles) et 1 1834 273 (route 342);

CONSIDÉRANT que l'emplacement retenu pour les travaux a été déterminé de façon à diminuer au maximum les impacts sur les activités agricoles, en considérant les caractéristiques physiques du site;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour le requérant, de présenter une demande d'autorisation à la CPTAQ pour exécuter ces travaux;

CONSIDÉRANT que le projet présenté est conforme à la réglementation d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que le secteur visé est principalement constitué d'emprises et de voies de circulation;

CONSIDÉRANT que le sol arable prélevé sera entreposé sur le site et sera remis sur la majeure partie de l'aire de travail utilisée;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun impact sur l'homogénéité du site;

CONSIDÉRANT que le projet visé n'entraîne aucune conséquence négative sur l'utilisation, le développement et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun impact pour les établissements de production animale, car il n'y a pas de distance séparatrice applicable;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune contrainte négative sur la préservation des ressources eau et sol;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit, entre autres, dans la desserte électrique du futur Hôpital Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que le projet a un impact favorable sur le développement et les conditions socioéconomiques de la région ainsi que sur la viabilité de la collectivité;

CONSIDÉRANT qu'aucun site à l'extérieur de la zone agricole permanente ne peut répondre aux besoins ponctuels du projet;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec soit informée que la Ville appuie la demande d'autorisation à des fins non agricoles pour les travaux projetés par Hydro-Québec visant la construction d'un massif bétonné souterrain abritant des conduits électriques dans le but de transférer des charges du poste de Dorion, qui est au maximum de sa capacité, par l'ajout de nouvelles lignes provenant du poste de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

25-02-0073 Redéveloppement / Contribution pour fins de parcs / 1, rue Rousseau / Lot 1 546 798

CONSIDÉRANT les articles 117.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1) et 3.1.25.1 et 3.1.25.2 b) du *Règlement de zonage* (Règlement n° 1275);

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction n° 2024-12145 pour une habitation unifamiliale isolée sur le lot vacant 1 546 798;

CONSIDÉRANT que le terrain n'est pas compris dans un projet de développement en plusieurs lots et qu'il n'y a pas d'espace résiduel pouvant être utilisé pour une cession de terrain pour fins de parc;

CONSIDÉRANT que la valeur du terrain au rôle 2024 du lot 1 546 798, d'une superficie de 1 171,8 mètres carrés, lors de la demande du permis était de 7 000 \$ et que la contribution par le versement d'une somme d'argent payable par le propriétaire s'élève à 1 043 \$, correspondant à 10 % de la valeur au rôle du terrain multiplié par le facteur comparatif 2024 de 1,49;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la contribution pour fins de parcs soit faite par le versement, par le propriétaire, d'un montant de 1 043 \$ et que cette somme soit déposée dans le fonds aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

« ADOPTÉE »

25-02-0074 Critères d'évaluation et de pondération / Appel d'offres n° 401-110-25-06 / Services professionnels / Élaboration d'un plan d'adaptation aux changements climatiques

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir de nouvelles exigences et critères à utiliser dans les évaluations des soumissions, ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient approuvés et entérinés les critères d'évaluation et de pondération contenus au document préparé le 21 janvier 2025 par le Service du génie et de l'environnement, qui seront inscrits dans le document d'appel d'offres public n° 401-110-25-06, à l'égard des services professionnels pour l'élaboration d'un plan d'adaptation aux changements climatiques.

« ADOPTÉE »

25-02-0075 Engagement / Inscription d'un avis de contamination au Registre foncier / Lot 3 069 101 / Projet d'aménagement de terrains de tennis et de pickleball / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement de terrains de tennis et de pickleball sur le lot 3 069 101, ayant front sur la rue Valois, est soumis à obtention d'un certificat d'autorisation ministériel en vertu de l'article 22(4) de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

CONSIDÉRANT le résultat de l'étude géotechnique et environnementale indiquant une contamination dans la plage B-C dans la couche de remblai du sol au droit du sondage 23F06;

CONSIDÉRANT que l'inscription de l'avis de contamination au Registre foncier est obligatoire en application de l'article 31.58 de la LQE;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs accepte que l'inscription de l'avis de contamination se fasse après l'autorisation du projet;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville s'engage auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs à faire l'inscription de l'avis de contamination au Registre foncier sur le lot 3 069 101 et à fournir la preuve de l'inscription de l'avis après l'obtention de l'autorisation du projet.

« ADOPTÉE »

25-02-0076 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement d'emprunt (parapluie) n° 1857 / Réalisation de travaux de construction ou de réfection d'infrastructures d'eau, de rues, de voies cyclables, de trottoirs, d'asphaltage, de parcs et d'immeubles à divers endroits de la Ville

La conseillère M^{me} Jasmine Sharma dépose le projet de règlement n° 1857 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 24 979 000 \$ pour la réalisation de travaux de construction ou de réfection d'infrastructures d'eau, de rues, de voies cyclables, de trottoirs, d'asphaltage, de parcs et d'immeubles à divers endroits de la Ville (Règlement parapluie).

25-02-0077 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1709-33 / Mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités / Mise à jour de divers tarifs

La conseillère M^{me} Karine Lechasseur dépose le projet de règlement n° 1709-33 modifiant le Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n°1709 afin de mettre à jour divers tarifs et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

25-02-0078 Autorisations de la Direction générale

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'entériner les autorisations accordées par la Direction générale apparaissant à la liste datée du 23 janvier 2025.

« ADOPTÉE »

25-02-0079 Période de questions – Élus

Les membres du conseil ont maintenant la possibilité de soumettre des renseignements ou questions au conseil.

Pour faire suite à une demande citoyenne lors de la séance du 20 janvier 2025, M. Guy Pilon demande au directeur général d'expliquer la présentation virtuelle qui sera mise en place pour faire un résumé du fonctionnement des séances du conseil. Celle-ci devrait être convoquée en mars ou avril 2025 et sera enregistrée pour être consultée sur le site Internet de la Ville.

M. Guy Pilon annonce qu'il s'agit de la dernière séance du conseil à l'hôtel de ville actuel et que la première séance s'y est tenue le 1^{er} mai 1978. Il informe que ce sera le Cégep de Valleyfield qui occupera désormais tous les locaux utilisés pour l'hôtel de ville et offrira d'autres cours dont la physiothérapie. Il invite tous les citoyens à être présents pour la première séance du conseil au Pôle municipal qui aura lieu le 24 février prochain. Il mentionne aussi que la bibliothèque devrait être déménagée au Pôle municipal et ouverte au public en mars ou avril prochain.

M^{me} Karine Lechasseur invite les citoyens au parc nature Harwood puisqu'il y a des activités toutes les fins de semaine et encourage les parents à planifier les activités offertes par la Ville pour la semaine de relâche.

M^{me} Jasmine Sharma, pour aller dans le même sens que M. Pilon qui a mentionné DEV Vaudreuil-Soulanges pour ceux qui veulent encourager l'achat local, évoque la page Facebook Achat local Vaudreuil-Soulanges où l'on peut voir des publications et des suggestions de commerces à soutenir et de sorties à faire pour consommer local. Elle poursuit en rappelant que février est le Mois de l'histoire des Noirs et que nous avons de la chance d'avoir dans la région l'Association des personnes d'origine africaine et caribéenne APOAC qui chapeaute plusieurs activités dans le cadre du Mois de l'histoire des noirs. Leur fête d'inauguration des festivités se tiendra le 8 février à 15 h à l'Opticentre situé au 145, boulevard Harwood. Elle annonce ensuite qu'elle organise une causerie de quartier dans le district 3, qui se tiendra le 17 février à La Croisée située au 1255, rue Émile-Bouchard, afin de discuter des souhaits des citoyens pour leur quartier.

25-02-0080 Période de questions – Citoyens

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

25-02-0081 Levée de la séance

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 19 h 40 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Zoë Lafrance, avocate, OMA
Greffière